

République Française

DEPARTEMENT  
des Alpes de Haute-Provence

## EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de PIERREVERT

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération
Présents : 19
Procurations : 3
Absents : 5

SEANCE DU 16 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le seize septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur André MILLE, Maire**.

PRESENTS : MMES GREGOIRE, ALBENGA, KREBAZZA, TURCAN-ACQUA, DOZOL, BOURDIN, PLASSON, CHAUMONT, DIBON  
MM. LAGESTE, BRIFFAULT, COLLIN, CHAUMETON, PREAU, FONTANA, CHABERT, STORDEUR, JULIEN

PROCURATIONS : CHOMAT à TURQUAN-ACQUA, MARCHAIS à CHAUMONT, VENET à JULIEN

ABSENTS : MARTIN, PORT, BENAS, PIEDNOEL, TRENEL

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame ALBENGA Geneviève

Convocations distribuées à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal le mardi 10 septembre 2019 par la Police Municipale

**Délibération n° 2019 - 09 – 16 – 05 : Proposition de délimitation et de classement de plusieurs secteurs du territoire communal en Zone d'Agriculture Protégée (ZAP) :**

*Vu le Code général des collectivités locales,*

*Vu la Loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'Orientation Agricole modifiée*

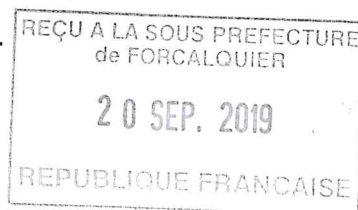
*Vu le code rural et de la pêche notamment ses articles L 112-2, R112-1-4 et R 112-1-10*

*Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles R 423-64 et R 425-20,*

*Vu le Décret n°2001-244 du 20 mars 2001 relatif à l'affectation de l'espace agricole et forestier et modifiant le code rural et le code de l'urbanisme,*

*Vu le plan de proposition de délimitation et de classement d'une Zone Agricole Protégée sur le territoire de la commune,*

**RAPPORTEUR** : Monsieur Christian LAGESTE, adjoint à l'urbanisme.



Le Rapporteur **EXPOSE** à l'Assemblée que :

➤DLVA a décidé de mettre en place une politique agricole sur son territoire en lançant deux opérations en octobre 2017 : l'élaboration d'une charte agricole et une étude pour la mise en place de zones agricoles protégées sur le Val de Durance et la plaine du Verdon.

- Pour cette dernière, il a été décidé que cette étude serait conduite en partenariat entre DLVA et les Parcs naturels régionaux du Luberon et du Verdon, le GIE Terres et Territoires et les deux chambres d'agriculture du Var et des Alpes-de-Haute-Provence.
- Cette étude fait suite à la participation de DLVA à l'appel à projet lancé par la Région : « **STRATÉGIES LOCALES DE DÉVELOPPEMENT POUR LA PRÉSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DU FONCIER AGRICOLE ET NATUREL** » dans le cadre d'un dossier bénéficiant d'un financement de l'Union Européenne via le FEADER (mesure 16.7-1) et de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur sur les secteurs bénéficiant d'une bonne valeur agronomique.
- La candidature de DLVA a été retenue au titre de ces financements par décision du Conseil Régional et une convention de financement de l'étude a été signée le 30 janvier 2018 entre les deux parties.

Le Rapporteur **INDIQUE** à l'Assemblée que :

- la loi d'orientation agricole du 09/07/1999 (article 108) permet le classement en « zone agricole protégée » des espaces agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison :
  - soit de la qualité de leur production,
  - soit de leur situation géographique,
  - soit de leur qualité agronomique.
- Il s'agit d'un outil foncier de préservation des terres agricoles défini par l'article L 112-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui permet de sécuriser à long terme la vocation agricole des surfaces concernées.
- La mise en place d'une Zone Agricole Protégée permet de lutter contre les pressions urbaines et de juguler la spéculation foncière. Elle est une base foncière solide pour pérenniser et développer l'activité économique agricole d'un territoire.
- La procédure de Zone Agricole Protégée a été instaurée par la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'Orientation Agricole modifiée. Ses dispositions sont codifiées aux articles L 112-2 et R.112-1-4 à R 112-1-10 du code rural et de la pêche maritime et aux articles R 423-64 et R 425-20 du code de l'urbanisme.
- Depuis 2007, sous l'influence du Grenelle de l'environnement, le législateur a accentué son engagement dans la lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles ainsi que l'étalement urbain.

Le rapporteur **PRECISE** à l'Assemblée que :

- suite à plusieurs réunions de préparation et d'instruction de ce dossier auprès des communes concernées avec la DLVA, les Chambres d'agriculture des Alpes de Haute Provence et du Var, le GIE Terres et Territoires, les parcs naturels régionaux du Luberon et du Verdon qui se sont tenues entre avril 2018 et septembre 2019, et à la consultation des exploitants agricoles concernés qui a eu lieu entre septembre 2018 et mars 2019, il a été retenu, sur la commune de PIERREVERT, plusieurs secteurs répondant aux qualités décrites ci-dessus **pour un total de 206,44 ha.**
- ce dispositif, s'il était retenu, constituerait une servitude publique applicable au document d'urbanisme en vigueur. C'est-à-dire que le classement de ces surfaces ne peut être que compatible avec l'activité agricole. Dans ce cadre, le règlement

d'urbanisme qui concerne ces secteurs sera celui défini par le PLU de la commune.

- le déclassement d'une ZAP nécessite la modification de l'arrêté préfectoral qui l'a instauré et un accord de la Préfecture et des Chambres d'Agriculture.

Le Rapporteur **DEMANDE** à l'Assemblée

- d'approuver la proposition de délimitation et de classement en Zone Agricole Protégée des secteurs de la commune de PIERREVERT, **d'une superficie totale de 206,44 hectares, soit 7,44 % du territoire communal.**

Le Rapporteur **PROPOSE** par ailleurs à l'Assemblée :

- de soumettre cette proposition à l'approbation du Conseil d'Agglomération de DLVA afin qu'elle sollicite auprès de Messieurs les Préfets des Alpes-de-Haute-Provence et du Var la délimitation et le classement en Zone Agricole Protégée de ces secteurs.

Le dossier de proposition comprendra :

- la délibération du conseil municipal formulant la proposition de classement en Zone Agricole Protégée,
- le plan de délimitation faisant figurer le parcellaire et le périmètre (en format AO).
- Une note technique précisant les objectifs et justifiant la demande de classement en ZAP des secteurs concernés.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**APPROUVE** la proposition de délimitation et de classement de plusieurs secteurs sur le territoire de la commune en une Zone Agricole Protégée telle qu'annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre le dossier de proposition à DLVA pour approbation afin qu'elle sollicite auprès de Messieurs les Préfets des-Alpes-de Haute-Provence et du Var la délimitation et le classement en Zone Agricole Protégée des secteurs de la commune,

**AUTORISE** en tant que de besoin, Monsieur le Maire, à poursuivre les démarches nécessaires à l'instruction du dossier et à signer les pièces et documents y afférents.

Fait et délibéré en séance ce jour, mois et an que susdit,

Suivent les signatures

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
André MILLE



